

**Arrêté n° 2025-777
prorogeant l'arrêté n° 2025-749**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BRUAY-LA-BUISSIÈRE

RUE DE CHAMPAGNE

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'arrêté numéro 20/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PRUVOST,
VU l'arrêté n° 2025-749 en date du 30/06/2025,
CONSIDÉRANT que les travaux ont pris du retard et ne seront pas finis dans les temps,

ARRÊTE

Article 1

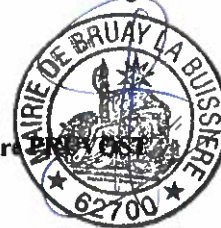
Les dispositions de l'arrêté 2025-749 du 30/06/2025, portant réglementation de la circulation RUE DE CHAMPAGNE, sont prorogées jusqu'au 18/07/2025.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 03 juillet 2025
Pour le Maire,
Adjoint au Maire Délégué au Cadre de vie

Jean-Pierre PRUVOST



DIFFUSION :

- Monsieur Corentin COHEZ (EUROVIA-ISBERGUES)
- keolis
- Tadao
- communication
- Smtag
- Police municipale
- Artois Mobilité
- police Nationale
- Pompier Houdain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.